

1. Identification. Le cabinet JB DIAG IMMO (« Notre Société ») est une SAS au capital social de 5000€ immatriculé au RCS de Toulouse sous le numéro 909 607 939 (TVA FR41909607939) dont le siège social est situé 1 Rue Verlaine 31120 Roquettes France.

2. Moyens de communication. Le Client peut contacter Notre Société et adresser toute réclamation par Email à contact@jbdiagimmo.fr ou par téléphone : 06 95 86 73 08.

3. Champ d'application. Les présentes conditions générales (« CG ») sont applicables à l'ensemble des prestations établies par Notre Société auprès des clients professionnels, non professionnels ou consommateurs (« Client »). Elles sont mises à disposition sur notre site internet et communiquées à toute personne qui en fait la demande. Elles peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par Notre Société, les modifications étant alors applicables à toutes commandes postérieures. Les CG applicables sont celles en vigueur à la date de la passation de la commande. Le fait de passer commande d'une Prestation auprès de Notre Société implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions à l'exclusion de tout autre document. Toute condition contraire opposée par le Client, à défaut d'acceptation expresse écrite par Notre Société, lui sera inopposable.

4. Objet. Notre Société propose différentes prestations, notamment de diagnostics (« Prestations »), telles que détaillées sur notre site internet <https://www.jbdiagimmo.fr/> ; les présentes conditions ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles Notre Société s'engage à fournir à son Client les Prestations convenues.

5. Engagement sur l'honneur. Conformément aux dispositions de l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, Notre Société atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L. 271-6 du même code à savoir :

- Présenter des garanties de compétence et dispose d'une organisation et de moyens appropriés
- Disposer d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions
- Ne présenter aucun lien de nature à porter atteinte à l'impartialité et l'indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à Notre Société, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé à Notre Société d'établir l'un des documents constituant le DDT.

6. Bonne foi. Les parties reconnaissent que l'initiative et le déroulement des négociations ayant précédé à la signature du présent contrat répondent aux exigences de bonne foi.

7. Information. Elles reconnaissent avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause. Chaque partie déclare avoir informé l'autre partie de toute information portée à sa connaissance dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre partie que cette information soit ignorée légitimement de l'autre partie ou que cette dernière fasse confiance à son cocontractant.

8. Devis/ordre de mission. Notre Société établit ses devis et ordre de mission sur la base des informations fournies par le Client lequel s'engage à communiquer à Notre Société l'intégralité des informations et documents utiles à l'exécution de la prestation. Les devis sont valables 30 jours à compter de leur date d'établissement.

9. Acceptation. Toute commande est réputée ferme et définitive dès réception par Notre Société de l'accord du Client sur le devis et/ou l'ordre de mission établi, par tout moyen (mail, courrier, signature électronique).

10. Annulation. En cas d'annulation de la commande par le Client pour quelque raison que ce soit, sauf cas de force majeure, et à défaut d'acompte perçu à la commande, une somme de 20% du montant de la commande H.T. sera acquise à Notre Société au titre des frais d'annulation.

11. Droit de rétractation.

11.1 - Droit de rétractation. Dans les conditions de l'article L221-18 du code de la consommation, le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans donner de motif. Ces dispositions sont également applicables aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq.

11.2 - Délai de rétractation. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat de prestation de service.

11.3 - Notification de la rétractation. Pour exercer le droit de rétractation, le consommateur doit notifier à Notre Société sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée de toute ambiguïté par exemple, lettre envoyée par la poste ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation, mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

11.4 - Effets de rétractation. En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

11.5 - Dérogation. Le consommateur peut renoncer à l'exercice du droit de rétractation dans les conditions stipulées à l'article L221-25 du code de la consommation. Si vous avez demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, vous devrez nous payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informés de votre rétractation

du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

12. Conditions financières. Le montant des Prestations demandées par le Client est communiqué par Notre Société par tout moyen. Toute modification de la nature de la commande par le Client en cours de réalisation fera l'objet d'une facturation complémentaire établie sur la base d'un devis ou à défaut, sur la base du tarif applicable au jour de la demande de modification du Client. Les frais complémentaires engagés par Notre Société pour la réalisation de la Prestation feront l'objet d'une refacturation au Client.

13. Conditions de paiement.

13.1 - Arrhes. Tout règlement versé à Notre Société ne saurait être considéré comme des arrhes.

13.2 - Acompte. Un acompte de 30% du prix total de la Prestation peut être demandé lors de la passation de la commande par le Client. En cas d'annulation de la commande par le Client, pour quelque raison que ce soit hors cas de force majeure, l'acompte versé sera de plein droit acquis à Notre Société et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Les rapports de diagnostics sont remis lors du paiement du solde.

13.3 - Contrats hors établissement. En cas de contrats conclus hors établissement avec un consommateur ou un professionnel dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq, aucun paiement ou aucune contrepartie sous quelque forme que ce soit de la part du Client ne sera perçu par Notre Société avant un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat.

13.4 - Notre Société ne peut recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du consommateur avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat.

13.5 - Délai de paiement. À défaut de mention particulière sur la facture, celle-ci doit être réglée comptant à sa date de réception. En cas de défaut de paiement par le Client, Notre Société pourra suspendre ses Prestations sans que cette suspension ne puisse être considérée comme une résiliation du contrat à l'initiative de Notre Société ni ouvrir droit à une indemnité pour le Client.

13.6 - Défaut de paiement. Pour les Clients professionnels uniquement, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture, dont le taux d'intérêt est de cinq fois le taux d'intérêt légal. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€, sans écarter la possibilité d'appliquer une indemnisation complémentaire.

14. Sous-traitance. Notre Société pourra sous-traiter tout ou partie des études et investigations prévues dans le cadre des présentes, sous sa propre responsabilité sous réserve que la sous-traitance soit conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

15. Obligations du Client. Le Client s'engage :
- À fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la prestation commandée à Notre Société.

- À communiquer le plan de prévention et plus généralement toute mesure de sécurité applicable au lieu d'intervention.
- À répondre avec diligence aux demandes d'informations présentées par Notre Société ;
- À porter à la connaissance de Notre Société toutes informations et documentations en sa possession présentant un intérêt pour l'exécution de la Prestation.
- À obtenir toutes autorisations nécessaires afin de permettre la réalisation des Prestations ;
Toute conséquence d'une information incomplète, manque, ou erronée imputable au Client sera de la responsabilité de ce dernier qui ne pourra alors pas rechercher la responsabilité de Notre Société.

16. Délai. Les délais de réalisation de la Prestation sont indiqués dans le devis ou tout autre document s'y substituant. Notre Société s'engage à faire ses meilleurs efforts pour respecter ces délais dans le cadre d'une obligation de moyens ; en tout état de cause, ces délais sont donnés à titre indicatif et leur non-respect ne pourra engager la responsabilité de Notre Société. Il appartient au Client de remettre à Notre Société les informations et documents nécessaires au lieu indiqué et dans un délai suffisant permettant à Notre Société de réaliser la Prestation dans le délai prévu.

17. Responsabilité. La responsabilité de Notre Société ne peut pas être recherchée si celle-ci a réalisé sa mission conformément aux dispositions légales et aux règles de l'art. La Prestation de Notre Société s'inscrit dans le cadre d'une obligation de moyens. Le client est notamment informé que dans le cadre du "diagnostic sécurité électricité" des coupures électriques sont nécessaires ; il appartient alors au client de mettre hors tension tous les équipements susceptibles d'être sensibles à une mise hors tension ou détériorés lors de la remise sous tension.

Clients professionnels. La responsabilité de Notre Société ne pourra être recherchée qu'en cas de faute prouvée ayant entraîné un dommage direct et prévisible. *Exclusion de responsabilité :* Notre Société ne pourra en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects, matériels ou immatériels, consécutif ou non ou imprévisibles du Client ou des tiers, ce qui inclut notamment tout gain manqué, perte, inexactitude ou corruption de fichiers ou de données, préjudice financier ou commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de commande ou de clientèle, perte d'une chance, perte d'image, coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution, en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution fautive des prestations ainsi que toute action dirigée contre le Client par un tiers. *Plafond de responsabilité.* En tout état de cause, si la responsabilité de

Notre Société était engagée par le Client au titre des présentes pour les dommages directs et prévisibles subis par le Client, le droit à réparation du Client serait limité, toute cause confondue et pour la durée totale de la prestation en cause, au montant des sommes facturées et effectivement payées par le Client au titre de la prestation concernée à l'origine de la responsabilité de Notre Société.

18. Données à caractère personnel. Le Client est informé que Notre Société collecte des données à caractère personnel ; ce traitement informatisé a pour finalité la gestion des clients et prospects ; les données à caractère personnel relatives aux clients sont conservées pour la durée strictement nécessaire à la gestion de la relation commerciale. Les données permettant d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat, ou conservées au titre du respect d'une obligation légale, sont conservées conformément aux dispositions en vigueur. Dans la limite de leurs attributions respectives, le personnel habilité des services chargés de contrôle (comptables, avocat, administrations, etc.), services chargés des procédures internes du contrôle, etc.), Les organismes, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels, dans le cadre de leur mission de recouvrement de créances, l'organisme en charge de la gestion de la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Le Client bénéficie d'un accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données à caractère personnel ainsi que la possibilité de demander la limitation du traitement des données le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de Notre Société. Le Client est informé de la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, la CNIL en France.

19. Références. Notre Société est autorisée à utiliser et reproduire le nom, le logo et la marque du Client sur tout support promotionnel au titre de référence commerciale ; à cet égard, le Client concède à Notre Société une licence mondiale, non exclusive, non transmissible, sans redevance, et révocable, pour la durée de protection de ses droits de propriété intellectuelle sur ses logos et marques, sur tout support. Notre Société a le droit, dans des publications, sur son site Internet, lors d'expositions et manifestations, à l'occasion de contacts avec des clients potentiels ou dans d'autres circonstances similaires, de prévaloir de sa collaboration avec le Client et de se référer au travail réalisé.

20. Médiation de la consommation. Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons

un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MÉDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION - 27 avenue de la libération - 42400 Saint-Chamond.

21. Ordre contractuel. Les documents contractuels sont dans l'ordre de priorité décroissant : Les conditions d'intervention, l'ordre de mission, les présentes conditions. En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un quelconque de ces différents documents, le document de niveau supérieur prévaudra. En cas de contradiction entre les termes des documents de même ordre, les derniers documents en date prévaudront sur les autres.

22. Langue. Le consommateur est informé que la langue qui sera utilisée entre les parties durant la relation précontractuelle, ainsi que de la langue dans laquelle le contrat est rédigé est le français.

23. Loi applicable. La loi française est applicable sans pour autant écarter l'application des droits législatifs impératifs accordés aux consommateurs ou d'une loi impérative plus protectrice par le juge étranger saisi par un consommateur du pays correspondant.

24. Litiges.

24.1 - Litige avec un professionnel. Par dérogation expresse aux dispositions de l'article L. 1104 du code de commerce et conformément aux dispositions de l'article 2254 du Code civil, toutes réclamations ou contestations, toutes actions au titre des présentes quels qu'en soient la nature ou le fondement contre Notre Société se prescrivent par 1 (un) an à compter de la date de survenance du fait générateur de cette action. En cas de litige, quel qu'il soit, relatif aux présentes, non réglé à l'amiable dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception de la notification du litige adressée par lettre recommandée avec accusé réception par la partie la plus diligente, les parties conviennent que celui-ci sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Toulouse nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures en référé ou par requête.

24.2 - Litige avec un consommateur. Conformément aux dispositions de l'article 5631-3 du Code de la consommation, le consommateur peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

ANNEXE MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de JB DIAG IMMO 1 Rue Verlaine 31120 Roquettes France :

Je / nous (*) vous notifie / notifions (*) par la présente ma / notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien / pour la prestation de services (*) ci-après :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (*uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier*) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.